

GOVERNANCE



ALLOCATIONS
FAMILIALES

Caf
de l'Essonne



Présentation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration participe à la définition et à l'application de la politique de la branche Famille déclinée à la Caf de l'Essonne. Il assure le suivi local de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la Cnaf et l'État. Dans ce cadre, il vote les budgets de gestion administrative et d'action sociale et en contrôle l'utilisation en lien avec le Directeur et le Directeur comptable et financier de la caisse.

Il est composé de 46 membres : 26 titulaires et 20 suppléants, représentants des organisations syndicales salariales, patronales et familiales, ainsi que de personnes qualifiées. Cette instance est renouvelée tous les quatre ans.

Présentation des commissions

Le Conseil d'administration délègue une partie de ses attributions aux commissions ci-après :

Le Bureau

Il prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration.

La commission d'action sociale

Les activités de cette instance sont les suivantes :

- étudier et voter le budget d'action sociale,
- soumettre au Conseil d'administration des avis et des orientations de l'action sociale,
- propositions d'orientations de l'action sociale,
- examiner annuellement l'exécution de la politique d'action sociale,
- attribuer des aides financières, aux partenaires et aux allocataires, dans le cadre de la politique d'action sociale.

La commission d'attribution des prestations logement

Elle décide des dérogations aux normes d'habitabilité, de salubrité et de décence relatives à l'attribution des aides au logement.

Par ailleurs, elle étudie toutes les questions relatives au logement et propose au Conseil d'administration, si nécessaire, de nouvelles orientations en la matière.

La commission des pénalités

Elle est chargée de rendre un avis sur les pénalités, en cas de fraude d'un allocataire. Elle doit émettre son avis dans un délai d'un mois à compter de sa saisine.

La commission de recours amiable

La commission examine les contestations formées contre les décisions prises par la Caf et nées de l'application des législations et réglementations de Sécurité sociale. Elle reçoit délégation du Conseil d'administration pour décider des suites données à ces contestations, ainsi que pour notifier lesdites décisions. Elle étudie également pour décision les demandes de remises de dettes ne relevant pas de la responsabilité du Directeur.

La commission des marchés

La Commission des marchés exerce ses attributions dans le cadre des procédures de marchés publics visés à l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de Sécurité sociale et au Code de la commande publique si ces derniers sont supérieurs aux seuils en vigueur (au 1^{er} janvier 2022, les seuils sont de 140 000 euros Ht pour les marchés de fournitures et services et de 5 382 000 euros Ht pour les marchés de travaux).

La Commission des marchés attribue les marchés publics passés selon l'une des procédures suivantes :

- l'appel d'offres,
- la procédure concurrentielle avec négociation,
- la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant du marché est égal ou supérieur aux seuils européens publiés au Journal officiel de la République française,
- le dialogue compétitif.

La Commission des marchés attribue également les marchés publics de services sociaux et autres services spécifiques visés au Code de la commande publique lorsque leur montant est égal ou supérieur au seuil européen applicable à ces marchés publics publié au Journal officiel de la République française.

La Commission des marchés autorise les modifications apportées à l'ensemble des marchés publics qu'elle attribue dès lors que ces modifications entraînent une augmentation du montant initial du marché public de plus de 5 %.

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022

